

Pourquoi s'intéresser à la violence sexuelle envers les enfants en santé-travail ?

Blandine Printemps Vacquier – Médecin du travail

PIC KATHLINE¹ (IST), CLAIRE LAILHEUGUE² (Chargée de communication), LAURA MONGIS² (Chargée de communication), SERVANE LANGAREL² (Chargée de prévention), MONNEHAY AUDREY¹ (IST), ROMAGNAN AURORE¹ (Assistante sociale), AUDEBERT ELISE¹ (Psychologue), DE LA SAUVAGERE MARINE¹ (Juriste), VERNAT MAELLE¹ (Médecin du travail), PRINTEMPS VACQUIER BLANDINE¹ (Médecin du travail)

¹ ahi33, Bordeaux ; ² Colosse aux pieds d'argile, Saint Paul lès Dax

Contexte

- Profils des agresseurs
 - 95% des pédophiles sont des hommes
 - 60% des agressions sont hétérosexuelles
 - Mode d'approche par séduction est le plus fréquent
- 50% des agressions se passent dans la sphère familiale
- 25% des auteurs sont des professionnels qui travaillent aux contacts des enfants
 - Éducateurs, professeurs, animateurs, médecins, kinésithérapeutes...

165 000
enfants
en sont victimes
chaque année



41 000 enfants en sont victimes chaque année de la part d'un professionnel dans le cadre de ses fonctions.

Définitions



Pédophilie

- Terme médical, fait partie des paraphilies
- Attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, filles ou garçons
- Fantasme entraînant une excitation sexuelle durant plus de 6 mois avec répétition et intensité
- Pas de maîtrise des pensées et des fantasmes, pas de passage à l'acte

→ Pas de condamnation, n'appartient pas au code pénal

Pédocriminalité

- Passage à l'acte avec agressions sexuelles sur un enfant de moins de 15 ans (et 5 ans d'écart d'âge)
- Incluant la consommation de contenus pédopornographiques

→ Peine encourue : de 5 à 20 ans de prison et 150 000 euros d'amende



Rôle des Services de Prévention et Santé au Travail

→ Accompagner les professionnels confrontés aux témoignages des enfants



- Les professionnels ne savent pas quelle conduite adopter lors des révélations
- Les professionnels font des signalements uniquement dans 6% des cas (source: CIIVISE)
- De nombreuses institutions ont des difficultés à révéler les violences sexuelles – la présence d'une OMERTA (source : Rapport du SENAT)
- Cela entraîne des difficultés émotionnelles face aux victimes qui peuvent générer des RPS chez les professionnels



Rôle des Services de Prévention et Santé au Travail

→ Accompagner les salariés ayant des attirances sexuelles vis-à-vis des enfants



- Entre 5 à 20% de la population masculine aurait des pensées ou des attirances sexuelles envers les enfants de moins de 15 ans
- Important d'agir avant le passage à l'acte
- Faire connaître les dispositifs nationaux de prise en charge médicale avant tout passage à l'acte
- Nécessite de recevoir des aides utiles pour s'éloigner, voire se soigner ou changer de métier afin d'éviter les passages à l'acte

N° STOP pour les personnes pédophiles
0 806 23 10 63



Objectifs

- Sensibiliser les professionnels en contact avec des enfants sur cette thématique
- Former les professionnels de santé au travail afin de :
 - Orienter et accompagner les personnes attirées sexuellement par les enfants
 - Accompagner les salariés recevant la parole des enfants
- Tester un outil de sensibilisation auprès des professionnels en contact avec les mineurs



Méthodologie



Création d'un kit de sensibilisation

- dans le cadre du groupe de travail « Violences dans notre société » au sein de l'ahi33
- en collaboration avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » qui lutte à l'échelle nationale contre les violences sexuelles envers les enfants
- Le Kit est :
 - A destination de « séances de groupe avec participation » au sein d'une même entreprise ou lors des consultations de santé au travail
 - Composé d'un support de présentation et d'une plaquette d'informations



Mise en place d'une étude test

- Auprès de professionnels en contact avec les mineurs via « des séances de groupe de participation » de 20 personnes

The infographic is a vertical poster with a light blue and white background. At the top, it features the logos for 'ahi33' (Prévention et Santé au Travail) and 'COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE'. The main title is 'Prévenir la pédocriminalité pour les professionnels en contact avec les mineurs'. Below the title, there is a circular image of a child's face. The text below the image states: 'Prévenir les violences sexuelles faites aux enfants dans le cadre professionnel est un devoir collectif. Cette plaquette s'adresse à tous les professionnels en contact avec des mineurs. Elle vise à mieux comprendre la pédocriminalité, adopter les bons comportements, savoir réagir face à une révélation et orienter vers les bons relais. Parce qu'agir, c'est protéger.' The infographic is divided into three main sections: 'Définitions', 'Chiffres clés', and 'Rappel pénal sur le défaut d'information'. The 'Définitions' section defines 'Pédophilie' as a sexual disorder and 'Pédocriminalité' as a range of offenses against children. The 'Chiffres clés' section lists statistics such as '14% des femmes et 6% des hommes déclarent avoir subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans' and '165 000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année'. The 'Rappel pénal' section highlights the legal consequences for professionals who fail to report such offenses.

ahi33 PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL

COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE

Prévenir la pédocriminalité pour les professionnels en contact avec les mineurs

Prévenir les violences sexuelles faites aux enfants dans le cadre professionnel est un devoir collectif. Cette plaquette s'adresse à tous les professionnels en contact avec des mineurs. Elle vise à mieux comprendre la pédocriminalité, adopter les bons comportements, savoir réagir face à une révélation et orienter vers les bons relais. Parce qu'agir, c'est protéger.

Définitions

Pédophilie : Il s'agit d'une maladie sexuelle chronique qui affecte les enfants, les adolescents ou les jeunes. D'un point de vue médical, il s'agit d'un fétichisme entraînant une excitation sexuelle durable et de 60 minutes avec répétition et intensité, sans maîtrise des pensées et des fantasmes. Il n'y a pas de passage à l'acte. **Pas de condamnation, n'appartient pas au code pénal.**

Pédocriminalité : Il s'agit d'un passage à l'acte. Parmi les infractions à caractère sexuel, on retrouve le voyeurisme, la corruption des mineurs, la débauche et la diffusion de contenus pédopornographiques, les agressions sexuelles, les viols. Dans 94% des cas, les agresseurs sont des proches de la victime. Souvent, ils cherchent à gagner la confiance de l'enfant et de son entourage avant de passer à l'acte. Ils usent ensuite de manipulation, du chantage, des menaces, de la corruption pour réduire la capacité de l'enfant à se défendre ou à parler. **Peine encourue : dépend de l'infraction (délit ou crime)**

Chiffres clés

- 14 % des femmes et 6% des hommes déclarent avoir subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans (CIASE - Inserm, 2021)
- 165 000 enfants subissent des violences sexuelles chaque année. 1 enfant est victime d'incestes, de viol ou d'agression sexuelle toutes les 3 minutes (CIVISE, 2022)
- 25 % des auteurs de violences sexuelles faites aux enfants de moins de 18 ans sont des professionnels ayant des contacts avec les enfants tels que : éducateurs, professeurs, animateurs, médecins, juges, policiers... (BIENÊSE - 2021)
- 40% des professionnels n'ont pas protégé l'enfant à la suite de la révélation des violences. Les professionnels font des signalements uniquement dans 6 % des cas. (CIVISE, 2022)
- De nombreuses institutions ont des difficultés à révéler les violences sexuelles qui sont commises en leur sein, où « le poids de l'institution, peut entraîner une forme d'amnésie » (Sénet « Violences sexuelles sur mineurs en institutions : pouvoir confier ses enfants en toute sécurité »).

Rappel pénal sur le défaut d'information

Article 40 du Code de procédure pénale
Tous les professionnels doivent signaler les violences sexuelles qui sont portées à leur connaissance, même au stade de la suspicion.

Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal
Ne pas informer les autorités compétentes est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. Si l'infraction est commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

Prévenir la pédocriminalité pour les professionnels en contact avec les mineurs

Prévenir les violences sexuelles faites aux enfants dans le cadre professionnel est un devoir collectif.

Cette plaquette s'adresse à tous les professionnels en contact avec des mineurs. Elle vise à mieux comprendre la pédocriminalité, adopter les bons comportements, savoir réagir face à une révélation et orienter vers les bons relais. Parce qu'agir, c'est protéger.



Définitions

Pédophilie :
Il s'agit d'une attirance sexuelle d'un adulte pour les enfants, filles ou garçons. D'un point de vue médical, il s'agit d'un fantasme entraînant une excitation sexuelle durant plus de 6 mois avec répétition et intensité, sans maîtrise des pensées et des fantasmes. Il n'y a pas de passage à l'acte. **Pas de condamnation, n'appartient pas au code pénal**

Pédocriminalité :
Il s'agit d'un passage à l'acte. Parmi les infractions à caractère sexuel, on retrouve la voyeurisme, la corruption de mineurs, la détention et la diffusion de contenus pédo pornographiques, les agressions sexuelles, les viols... Dans 94% des cas, les agresseurs sont des proches de la victime. Souvent, ils cherchent à gagner la confiance de l'enfant et de son entourage avant de passer à l'acte. Ils usent ensuite de la manipulation, du chantage, des menaces, de la corruption pour réduire la capacité de l'enfant à se défendre ou à parler. **Peine encourue : dépend de l'infraction (délit ou crime)**

Chiffres clés

- **14 % des femmes et 6% des hommes** déclarent avoir subi des violences sexuelles avant l'âge de 18 ans (CIASE – Inserm, 2021)
- **165 000 enfants** subissent des violences sexuelles chaque année. 1 enfant est victime d'inceste, de viol ou d'agression sexuelle toutes les 3 minutes (CIVISE, 2022)
- **25 % des auteurs de violences sexuelles faites aux enfants** de moins de 15 ans **sont des professionnels** ayant des contacts avec les enfants tels que : éducateurs, professeurs, animateurs, médecins, juges, policiers... (GENESE – 2021)
- **40% des professionnels n'ont pas protégé l'enfant** à la suite de la révélation des violences. Les professionnels font des signalements uniquement dans 6 % des cas. (CIVISE, 2022)
- De nombreuses institutions ont des **difficultés à révéler les violences sexuelles** qui sont commises en leur sein, où « le poids de l'institution, peut entraîner une forme d'omerta » (Sénat « Violences sexuelles sur mineurs en institutions : pouvoir confier ses enfants en toute sécurité »).

Rappel pénal sur le défaut d'information

Article 40 du Code de procédure pénale

Tous les professionnels doivent signaler les violences sexuelles qui sont portées à leur connaissance, même au stade de la suspicion.

Articles 434-1 et 434-3 du Code pénal

Ne pas informer les autorités compétentes est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 € d'amende. Si l'infraction est « commise sur un mineur de quinze ans, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. »

En tant que personnel éducatif

Quel comportement à avoir vis-à-vis des enfants ?

Douches / vestiaires / toilettes

- Respecter l'intimité, la dignité et la pudeur de chacun :
 - Utiliser à tour de rôle les sanitaires
 - Interdire les prises de vue, photos, vidéos

Transports

- Ne pas véhiculer un mineur seul sauf s'il est l'arrière du véhicule.

Hébergement

- Éviter de se retrouver seul dans un endroit clos avec un enfant
- Séparer encadrants et enfants : séparer filles et garçons
- Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les bâtiments

Attitude

- Éviter les discussions privées par messagerie
- Recadrer un mineur s'il commence à montrer des signes d'affection pour un encadrant et en informer sa direction et ses collègues
- Désacraliser le « secret » vis-à-vis de l'enfant
- Les contacts doivent être limités et adaptés : éviter du geste que l'on va effectuer, privilégier le contact mains et épaules.

Que faire en cas de soupçon ou de faits préoccupants ?

En présence d'éléments préoccupants, **il est indispensable de signaler les faits au plus vite au Procureur de la République**, par courrier :

- Avec copie à la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes) de votre département.
- En informant la direction de votre établissement, sans jamais aierter la personne mise en cause.

>> Ne jamais banaliser un soupçon. Même en cas de doute, il est essentiel d'agir. Sous-estimer une situation pourrait mettre un enfant en danger.

Vous constatez un comportement préoccupant chez un adulte ou ressentez vous-même des attirances sexuelles envers les enfants ?

Prévention : un dispositif pour agir avant qu'il ne soit trop tard et accompagner une personne en souffrance

Le dispositif national **STOP** (Service Téléphonique d'Orientation et de Prévention) permet aux personnes concernées de bénéficier d'un accompagnement anonyme et bienveillant, avant tout passage à l'acte. Ce service s'adresse aux femmes, hommes, adolescentes et adolescents ayant des pensées ou attirances sexuelles envers les enfants.

En appelant ce numéro confidentiel et non surtaxé, les appelants sont mis en relation avec des professionnels de santé formés, à l'écoute et en capacité de les orienter vers une prise en charge adaptée.

>> Ce dispositif peut également être contacté si vous êtes témoin ou inquiet d'un comportement à risque chez une tierce personne.



Contacts utiles

- Le 17 « Police » / Gendarmerie
- Le 119 Enfance en Danger
- Le 3018 Net écoute : Ecoute contre le cyberharcèlement
- Colosse aux pieds d'argile : Association de lutte contre les violences sexuelles
www.colosse.fr 07 88 86 46 27

- CRIP : Cellules de Recueil des Informations Préoccupantes
05 56 99 33 33 crip33@girond.fr
- Procureur de la République de Bordeaux : std-mineurs.tj-bordeaux@justice.fr
- STOP : 0 806 23 10 63

Résultats

Kit testé dans un centre
de loisirs de Bordeaux
auprès de tous les animateurs

- 60 femmes
- 20 hommes
- Age moyen : 29,7 ans



100%
des animateurs

n'avaient jamais eu de sensibilisation
sur les violences sexuelles faites aux enfants

- Ni au cours de la formation d'animateur
- Ni par l'employeur

+50%
des animateurs

avaient reçu des révélations d'enfants
victimes et ne connaissaient pas la
conduite à tenir

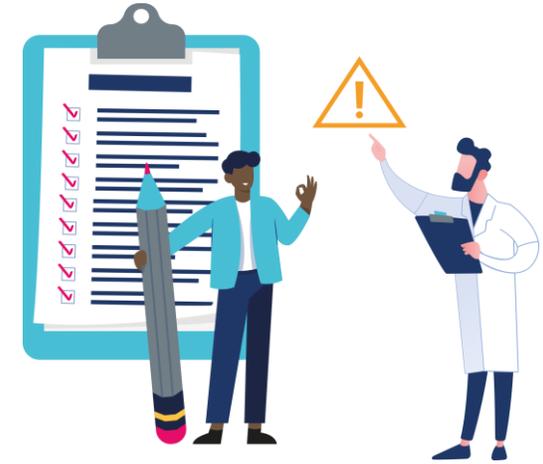
Aucune
connaissance

sur les dispositifs médicaux prenant
en charge les professionnels ayant
des pulsions sexuelles envers les enfants



Conclusion

- Pour la première fois les violences sexuelles envers les enfants sont abordées dans le cadre de la santé au travail
- Action qui s'inscrit dans le plan de lutte du gouvernement contre les violences faites aux enfants
- Généraliser ce kit aux autres SPSTI permettrait de réduire les violences faites aux enfants dont le coût a été estimé à 9,7 milliards d'euros par an



En parler et mieux connaître le sujet permet de sortir du tabou et surtout de participer à protéger les 41 000 enfants victimes chaque année.

Merci pour votre attention



Contexte

165 000 enfants en sont victimes chaque année

- 50% des agressions se passent à l'extérieur de la sphère familiale
 - 95% des pédophiles sont des hommes
 - 60% des agressions sont hétérosexuels
- Profils des agresseurs
 - Mode d'approche par séduction est le plus fréquent
 - Mode d'approche par domination et tout puissance est rare
- Pédopornographie
 - 4ème consommateur au niveau mondial
 - 2ème consommateur au niveau européen

**N° STOP pour les
personnes pédophiles**

0 806 23 10 63

En tant que personnel éducatif

- Que faire si un enfant fait des confidences ?
 - **RASSURER L'ENFANT :**
 - Lui dire « qu'on le croit! »
 - Ecouter ouvertement et sans juger
 - Lui dire qu'il a pris la bonne décision d'en parler
 - Le laisser s'exprimer sans question subjective
 - Ne pas promettre de garder le secret
 - Noter dès que possible les paroles de l'enfant
 - Proposer une prise de contact avec structures spécialisées

Quels reflexes à avoir lors d'une suspicion ?

SIGNALER :

- **Procureur de la République** directement par courrier
- **Copie à la CRIP** (Cellule Département de recueil des informations préoccupantes)
- **Direction de l'établissement, parents non concernés** par l'évènement

Ne jamais banaliser, sous-estimer ou minimiser, engagement de sa responsabilité



Associations d'aide aux victimes mineurs

- Tribunal de Bordeaux : std-mineurs.tj-bordeaux@justice.fr
- Le 119 « Enfance en Danger »
- CRIP (téléphone : 05 56 99 33 33 ; mail : crip33@gironde.fr)
- Net écoute – Ecoute contre le cyberharcèlement
- Colosse aux pieds d'argile

En tant que personnel éducatif : quelle attitude?

Douches,
vestiaires, toilettes

Respecter la sphère privée, la dignité et la pudeur de chacun :

A partir de 3 ans, laisser l'enfant en autonomie

Utiliser à tour de rôle les sanitaires et jamais ensemble

Interdire les prises de vue, photos, vidéos.

Hébergement

Loger séparément personnel éducatif et enfant ; séparément filles et garçons

Interdire la présence à toute personne non autorisée dans les bâtiments

Transports

Eviter de véhiculer un mineur.e seul.e

Eviter les contacts et marques d'affection

Privilégier si nécessaire contacts aux mains et épaules

Pas d'attitude ambiguë (cadeaux, câlin...)

Conversation
privée

S'assurer d'un accès visuel pour les personnes de l'extérieur, laisser la porte entrouverte
Mettre des distances si un mineur commence à montrer des signes qu'il vous perçoit autrement que comme un personnel éducatif et signaler à sa direction / collègues
Désacraliser le « secret » vis-à-vis de l'enfant